

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/03/2019

Dossier complet le :

22/03/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0104

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du Snow Park de Pré Longis. Station des Orres (05).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEMLORE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SEMLORE - Xavier CORNE, Directeur

RCS / SIRET

5 0 9 | 2 8 9 | 0 5 4 | 0 0 0 2 5

Forme juridique

SEML

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43 b)	Travaux de piste hors site vierge d'une superficie de moins de 4 ha.
43 c)	Installations permettant d'enneiger hors site vierge une superficie inférieure à 4 ha.
47a	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale de plus de 0,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à des travaux sur deux pistes de ski existantes :

- Déboisement (Mélèzin) ;
- Terrassement (remodelage des pistes et talus) ;
- Modification du réseau neige existant.

Pour une description plus détaillée, se référer à la note jointe en annexe.

Les parcelles concernées par le défrichement sont : E1802 E1850 E1851 E1854 E1855,
propriétés de la commune des Orres

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ces travaux est de diversifier les pratiques de loisir sur le secteur de Prélongis et sur le domaine skiable des Orres.
De plus, la modification du réseau neige sur ce secteur permettra d'assurer un enneigement suffisant, notamment en début de saison.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à des travaux le secteur de Prémongis :

- Déboisement (1,295 ha de Mélézin dont 1,27 ha soumis au régime forestier, réparti en un îlot central et des arbres parsemés) en vue d'effectuer des terrassements ; les souches en zones "dangereuses" pour les skieurs seront dessouchées ; stockage temporaire du bois sur une zone proche définie au préalable.
- Terrassements et remodelage (8760 m² avec talus et 5120 m² de piste soit 13880 m² au total) afin de reprofiler le secteur de Prélongis ; le remodelage va induire des déblais (6500 m³) et des remblais (6100 m³) ;
- Modification du réseau neige avec rehaussement de deux enneigeurs existants permettant d'enneiger une surface de 5120 m² de manière alternative.

Voies d'accès au chantier par les pistes forestières depuis le centre de la station des Orres.

Engins/Matériels utilisés : pelles mécaniques, tombereaux et bulldozers pour les terrassements.

Pour le défrichage une entreprise spécialisée interviendra (abatteuse, bûcherons, débardeuse...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation concernera :

- l'utilisation du secteur de Pré Longis par les skieur le jour et par les dameuses la nuit pour le travail de la neige ;
- l'enneigement des surfaces terrassées hors talus (5120 m²).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'autorisation de défrichement
- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	1,295 ha
Superficie totale terrassée	1,388 ha
Volume de déblais	6500 m3
Volume de remblais	6100 m3
Volume de terres excédentaires	400 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune des ORRES, domaine
skiabie des ORRES

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 ° 5 5 ' 8 9 " 6 9 Lat. 4 4 ° 4 8 ' 7 2 " 8 8

Point d'arrivée :

Long. 6 ° 5 6 ' 0 3 " 1 Lat. 4 4 ° 4 8 ' 4 3 " 7 2

Communes traversées :

Les Orres (05200)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif des Alpes, dans le département des Hautes-Alpes, sur la station les Orres.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé le 04 juillet 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'impact sur le site le plus proche : Zone Spéciale de Conservation "Steppique Durancien et Queyrassin" (FR9301502) à 4 km du projet à vol d'oiseau.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'enneigement des pistes du projet sera raccordé au réseau existant. L'eau provient des captages de Jérusalem et Charance et n'engendrera pas de demande de volume d'eau supplémentaire, ni de raccordement à un nouveau captage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux prévoient un excédent de 400 m3 de terre qui sera utiliser pour atténuer une compression de la piste de Génépi sur le domaine skiable. La compression est dépourvue de végétation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Défrichement négligeable (1,295 ha sur 946,92 ha de forêt communale) affectant du Mélèze. Terrassements de pistes déjà existantes sans intérêt patrimonial. Présence de zones favorables à des passereaux patrimoniaux susceptibles d'utiliser les boisements pour se reproduire. Présence d'un papillon protégé, l'Azuré de la croisette, de plants de Gentiane croisette et d'habitats de reproduction du Damier de la succise.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou les espèces de la zone Natura 2000 d'une part car elle se trouve à plus de 4 km du projet (autre versant séparé par une vallée) et d'autre part car les effets du projet seront très localisés (pas de vibration, pas d'odeur, pas de pollution du sol, pas de modifications hydrauliques...).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va engendrer la consommation d'espaces forestiers (0,25 ha) et de prairies de fauche (1,39 ha) selon la typologie d'habitats EUNIS. Les autres habitats sont semi-naturels ou anthropiques car il s'agit de pistes et de végétation herbacées anthropique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis intégralement au risque naturel suivant : > Sismicité classée en zone 4 : aléa moyen ; Se référer à la note environnementale pour plus de précision.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements d'engins en phase chantier par les pistes existantes jusqu'aux zones des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux engendrera le bruit émis par les engins potentiellement entendu au centre de la station des Orres. Cependant, le bruit engendré sera temporaire, de faible intensité et la station est très peu fréquentée en automne (hormis le personnel de la station).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La seule source de pollution sera la combustion des hydrocarbures utilisés pour le fonctionnement des engins, des véhicules et des pelles mécaniques. L'impact est temporaire et peut être qualifié de faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact paysager du projet est négligeable étant donné que le secteur de Prélongis a un caractère très anthropique. De plus, les terrassements et les déboisements seront visibles uniquement à l'échelle parcellaire. Se référer à la note environnementale pour plus de précisions.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés fin d'été/automne pour limiter le dérangement des activités pastorales sur la station. Le défrichement engendrera une petite perte de la surface en gestion forestière communale. Le projet aura un impact positif pour l'exploitation agricole du domaine skiable par une meilleure praticabilité des pistes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet soumis à étude d'impact a été autorisé en 2018 sur la même station et a été réalisé en 2018. Ce projet comprend :

- la création du TSD Pic Vert ;
- le démantèlement du télésiège de Grand Clos, du télésiège de Pic Vert et du Télésiège Bois long ;
- le reprofilage de la partie aval de la piste Silène et de la partie basse de la piste Edelweiss 1 avec mise en place d'un réseau neige.

Ce projet est assez éloigné du secteur de Prélongis (~ 1 km) et compte tenu des enjeux du projet de Pic Vert, l'effet cumulé est négligeable. En effet, les enjeux sont principalement liés à des espèces typiquement forestières (vieux arbres, zones favorables aux galliformes, ...) et ils sont très différents du projet de Pré Longis.

Projet exempté d'étude d'impact suite à décision au cas par cas en 2017 et réalisé en 2017.

- élargissement de la piste verte des Poussins

Ce projet se situe largement en amont de la zone projet et il n'y a pas de lien fonctionnel entre les deux zones. Le projet s'était concentré sur une zone très restreinte. L'impact cumulé peut donc également être qualifié de négligeable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Blank area for describing transboundary effects.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement

- vérification avant travaux et mise en défend des zones sensibles à proximité du chantier (plantes hôtes des papillons protégés) ;
- adaptation de la période des travaux pour éviter une incidence du chantier sur la faune (papillons, avifaune et mammifère).

Mesures de réduction :

- végétalisation des zones terrassées ;
- déplacement des chenilles de damiers de la succise ;
- arrachage/fauchage des plantes hôtes des papillons protégés pour éviter qu'ils ne reviennent pondre sur la zone de chantier.

Mesures de compensation pour le défrichement :

- mesures à définir dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De part les caractéristiques des travaux et leur ampleur, ce projet ne nécessite pas l'élaboration d'une étude d'impact dans la mesure où :

- les défrichements sont répartis sur une surface relativement faible et ils seront compensés comme prévu par le code forestier ;
- le projet n'est situé dans aucun zonage naturel réglementaire contraignant (sites Natura 2000, APPB...);
- le projet n'est pas de nature à amplifier les degrés d'aléas des risques naturels ;
- le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune ;
- des mesures seront mises en place afin de prendre en compte les enjeux environnementaux (habitats, faune et paysage) afin d'obtenir un impact résiduel négligeable à faible.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes obligatoires : document CERFA, plan de situation du projet, localisation des prises de vue, plan du projet et les photos lointaines et proches des projets.
Annexe facultative : la note environnementale.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

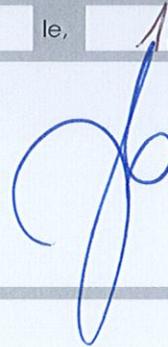
LES ORRES

le,

18 mars 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



SEMLORE
Bâtiment Administratif
05200 LES ORRES
Tél. : 04 92 44 00 39
Fax : 04 92 44 16 13
infos@lesorres.com